

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 FEVRIER 2024**

Nombre de conseillers	15	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Etienne de Baigorri s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 20 février 2024 et transmise par voie électronique le 20 février 2024, et sous la présidence d'Antton CURUTCHARRY
Présents	12	
Votants	15	

**Etaient présents :**

Mme ARANGOITS Isabelle, M. BIDART Pierre dit Betti, M. CLAUZEL Sébastien, M. COSCARAT Jean Michel, M. CURUTCHARRY Antton, Mme DUPUY Maddalen, M. ITHURBURUA Daniel, Mme JUANTORENA Annie, Mme MERCAPIDE Sandrine, M. MOCHO Frantxo, Mme MOUSQUES Bernadette et M. OLÇOMENDY Betti

**Procuration(s) :** M. BIBES Jean Paul donne pouvoir à Mme DUPUY Maddalen, Mme DEGUIRAUD Hélène donne pouvoir à M. CURUTCHARRY Antton, Mme HARISTOY Marie-Agnès donne pouvoir à M. COSCARAT Jean Michel

**Etaient excusés :** M. BIBES Jean Paul, Mme DEGUIRAUD Hélène, Mme HARISTOY Marie-Agnès

A été nommé comme secrétaire de séance : Mme MOUSQUES Bernadette

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant

**Ordre du jour**

- Désignation des représentants à l'Assemblée générale l'agence France locale
- Approbation de la modification du règlement intérieur des salles communales
- Approbation de l'adhésion au 1<sup>o</sup> mars 2024 à la convention Conseil en organisation et ressources humaines proposée par le CDG 64
- Décision de déclassement et d'aliénation d'un chemin rural longeant les parcelles H 464,465,470 et 471
- Signature avec l'Office de Tourisme Pays Basque de la convention relative à la prise en charge par l'Office des frais d'eau, d'électricité et des contrats de maintenance.
  
- Questions diverses

**0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 23 janvier 2024.

**1-DELIBERATION N°2024-7- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES MEMBRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE- NOMENCLATURE 5.3**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,  
Vu le livre II du code de commerce,  
Vu la délibération d'adhésion de la commune n° 75 en date du 25 août 2017  
Vu l'exposé des motifs présenté en date du 26 février 2024*

*Procès-verbal du 26 FEVRIER 2024*

Après en avoir délibéré, la Commune de Saint Etienne de Baïgorry décide :

1. de désigner **Marie-Agnès HARISTOY** en sa qualité d'adjoint en tant que représentant titulaire de **la Commune de Saint Etienne de Baïgorry**, et **Jean Michel COSCARAT**, en sa qualité de **conseiller** en tant que représentant suppléant de **la Commune de Saint Etienne de Baïgorry** à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
2. d'autoriser le représentant titulaire de la Commune de Saint Etienne de Baïgorry ainsi désigné à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein de l'Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appel d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
3. d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 15

POUR : 15

CONTRE : /

ABSTENTION : /

## **2- DELIBERATION N° 2024-8- APPROBATION DE LA MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES COMMUNALES - NOMENCLATURE 9.1**

M. le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur des salles communales.

M. le Maire donne lecture du projet de règlement intérieur et précise qu'une des modifications prend en compte la participation aux frais d'énergie suite à l'augmentation du coût de l'électricité.

Une participation aux frais d'énergie sera désormais demandée. Les modalités de cette participation sont définies au Titre II Article 5 du règlement intérieur.

PAR CES MOTIFS, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le projet de règlement intérieur des salles communales
- **VALIDE** la participation aux frais d'énergie désormais fixée

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 15

POUR : 15

CONTRE : /

ABSTENTION : /

## **3- DELIBERATION N° 2024-9- APPROBATION DE L'ADHESION AU 1° MARS 2024 A LA CONVENTION CONSEIL EN ORGANISATION ET RESSOURCES HUMAINES PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION 64- NOMENCLATURE 4.1**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les Centres de Gestion peuvent proposer à leurs collectivités affiliées et adhérentes des prestations facultatives, parmi lesquelles le conseil en organisation.

À ce titre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une prestation de Conseil en organisation et ressources humaines.

Il propose l'adhésion à la convention Conseil en organisation et ressources humaines proposée par le Centre de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 à la convention Conseil en organisation et ressources humaines proposée par le Centre de Gestion,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention proposée en annexe, ainsi que les devis permettant sa mise en œuvre,
- **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 12  
Nombre de suffrages exprimés : 15  
POUR : 14  
CONTRE : /  
ABSTENTION : 1

#### **4-DELIBERATION N° 2024-10 DECISION DE DECLASSEMENT ET D'ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL LONGEANT LES PARCELLES H464,465,470 et 471-NOMENCLATURE 3.2**

Oùï la communication du Maire exposant qu'à la suite de la prise en considération, par délibération en date du 23 décembre 2023 d'une proposition de suppression et d'aliénation de la portion du chemin rural longeant les parcelles H 474,465,470 et 471, il a fait procéder à une enquête publique par Mme Françoise LACOIN VILLENAVE, commissaire-enquêteur, désigné par arrêté du 17 janvier 2024

Connaissance étant prise des diverses pièces du dossier et lecture étant faite des déclarations, observations et réclamations recueillies à l'enquête ainsi que des conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant qu'aucune réclamation n'a été formulée à l'encontre du projet ;

Considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;

Précisant que l'acquisition sera faite en indivision de Mrs Jauretche et Ascarain)

PAR CES MOTIFS, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** le déclassement et l'aliénation du chemin rural longeant les parcelles H464,465,470 d'une superficie de 3 a96ca **au prix de 1€/m<sup>2</sup>**, conformément au plan parcellaire ci-annexé.
- **CHARGE** le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer en indivision la portion du chemin rural et d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération, notamment de mettre le tableau et la carte des chemins ruraux à jour

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 12  
Nombre de suffrages exprimés : 15  
POUR : 15  
CONTRE : /  
ABSTENTION : /

#### **5-DELIBERATION N° 2024-11- SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'OFFICE DU TOURISME PAYS BASQUE RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'EAU ET D'ÉLECTRICITÉ ET DES CONTRATS DE MAINTENANCE FLUIDES-NOMENCLATURE 9.1**

M. le Maire explique que l'Office de Tourisme jouxte le bâtiment de la mairie et que des équipements techniques sont communs aux deux entités.

Monsieur le Maire propose que deux fois par an les charges inhérentes à l'Office soient refacturées. Il explique qu'elles seront calculées au prorata de la surface occupée soit pour l'Office 87,49m<sup>2</sup>.

Ces charges consistent en : la consommation d'eau, d'électricité ainsi que les frais liés aux contrats de maintenance (climatisation, ventilation)

PAR CES MOTIFS, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la signature de la convention avec l'Office du Tourisme Pays Basque
  
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 15

POUR : 15

CONTRE : /

ABSTENTION : /

---

### **COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE :**

- Signature du bail relatif à la location de l'appartement de la Poste (1.11.01.24)
- Location des salles communales fixation de la participation aux frais de chauffage (2.21.02.24)

### **QUESTIONS DIVERSES**

/

#### Liste des membres présents :

Mme ARANGOITS Isabelle, M. BIDART Pierre dit Betti, M. CLAUZEL Sébastien, M. COSCARAT Jean Michel, M. CURUTCHARRY Antton, Mme DUPUY Maddalen, M. ITHURBURUA Daniel, Mme JUANTORENA Annie, Mme MERCAPIDE Sandrine, M. MOCHO Frantxoa, Mme MOUSQUES Bernadette et M. OLÇOMENDY Betti

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 7 à 11

<u>Signature du Maire :</u>	<u>Signature du secrétaire de séance :</u>